

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Fruit d'une initiative et d'un important et fructueux travail parlementaires, la loi n° 2015-433 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse vient d'être promulguée et publiée.

L'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) salue l'adoption de ce texte. Celui-ci vient renforcer sensiblement ses missions et capacités d'intervention, aux côtés du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), au service de la presse écrite et de l'ensemble des acteurs en charge de sa distribution. Elle salue le travail effectué par M. Michel Françaix et M. Philippe Bonnacarrère, rapporteurs du texte respectivement à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Autorité administrative indépendante, l'ARDP voit d'abord son collège élargi. Outre un conseiller à la Cour de cassation, un conseiller d'Etat et un conseiller maître à la Cour des comptes, elle comprendra à l'avenir un quatrième membre, choisi, à raison de sa compétence dans les domaines économiques et industriels, par l'Autorité de la concurrence.

Ses attributions sont ensuite renforcées :

- l'Autorité a désormais la faculté de demander au CSMP d'inscrire une question à son ordre du jour ainsi que, le cas échéant, de réformer ses décisions ;

- elle est, par ailleurs, chargée d'homologuer les barèmes des sociétés coopératives de messageries de presse. A ce titre, l'ARDP bénéficiera d'un avis motivé du président du CSMP. Si les barèmes proposés ne devaient pas respecter les principes de solidarité coopérative ou de préservation des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse, l'Autorité pourra refuser de les homologuer. La société coopérative concernée disposera alors d'un délai d'un mois pour ajuster sa proposition. A défaut, l'Autorité déterminera elle-même les barèmes applicables.

Forte de sa nouvelle composition et de ses nouvelles attributions, l'ARDP entend poursuivre, à l'écoute de tous les acteurs de la profession, la mission qu'elle a engagée depuis 2011, en bonne intelligence avec le CSMP, au service de la rénovation de la distribution de la presse écrite.

Au moment où la diffusion de la presse constitue plus que jamais un enjeu majeur, elle entend conduire cette mission de manière résolue.

Paris, le 20 avril 2015

**Le Président**



**Roch-Olivier MAISTRE**